



---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, LOGET Jean-Yves (18h42), NOEL-CHATAIN Nathalie, LAPEYRERE Bernard, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, LE BONNEC Nelly, LOEZIC Bernard.

Absents excusés : Madame DUPERRET Françoise, Madame LUCAS Valérie, Madame COTTIN Sylvie.

Procurations : 3

- Madame DUPERRET Françoise à Madame LE DUVEHAT Laurence ;
- Madame LUCAS Valérie à Monsieur KERMORVANT Armel ;
- Madame COTTIN Sylvie à Monsieur DUBOIS François.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Absents excusés : 3 Procurations : 3 Votants : 19

Date de convocation : 28/04/2017

Date d'affichage : 11/05/2017

Monsieur KERMORVANT Armel est désigné secrétaire de séance.

---

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE ( 4 voix « contre » M. DUBOIS, M. PRUVOST, Mme COTTIN, M. LOEZIC, 15 voix « pour ») le Conseil municipal adopte le compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2017**

**Extrait des débats :**

***M. DUBOIS*** souhaite revenir sur le bordereau n°2017\_34 concernant la mise à jour du tableau des effectifs de la commune. Il explique que la présentation de ce bordereau était compliquée et non compréhensible ce qui donne l'impression d'avoir été floué. Il pointe le fait que ce bordereau a été délibéré le 31 mars 2017 et qu'une création de poste était prévue le 1<sup>er</sup> avril, soit le lendemain. M. DUBOIS fait savoir qu'il a le sentiment que les choses ont été faites par avance et que le Conseil a simplement entériné cette création, ce qui n'est pas acceptable.

## PARTIE II. INFORMATIONS COMMUNALES

Mme Le Maire demande à la salle de se lever et de respecter une minute de silence en la mémoire de Mme LE BIHAN Elisabeth, ancienne élue et adjointe de la commune. M. DUBOIS remercie Mme Le Maire de cette attention et ajoute que la minorité s'exprimera sur la vie communale de Mme LE BIHAN dans le prochain bulletin municipal.

**M. DUBOIS** souhaite faire savoir qu'il a été étonné d'apprendre par hasard la date de ce Conseil municipal par la presse et non en amont.

**Mme Le Maire** lui répond que cela a été fait de manière involontaire et que ça ne se reproduira plus.

**Une émission de télévision**, « Les escapades de Petitrenaud » sera diffusée sur France 5 le 21 mai à 12h avec des prises de vue effectuées sur la commune et Belle île en mer (le 03 et 04 mai 2017).

**Des assesseurs du candidat à la présidentielle** Emmanuel MACRON, du mouvement politique « En marche » seront présents lors du scrutin de dimanche.

**Passage pour piétons au fort de Penthièvre**. Suite à plusieurs relances et un dernier courrier de la commune, un passage pour piétons pour accéder au fort de Penthièvre peut être espéré pour 2018.

**M. DUBOIS** demande si ce passage piéton est en lien avec la piste cyclable ?

**Mme Le Maire** lui répond que les deux projets sont indépendants mais que le courrier envoyé au Conseil départemental y faisait également référence.

**M. DUBOIS** explique que le Conseil départemental refusait la création de cet aménagement urbain à cause de la dangerosité du site et liait également son refus à la traversée cyclable qui était en projet.

**M. JOFES** explique que le passage pour piétons devrait comporter une zone de refuge sous forme d'îlot central au milieu de la départementale. Cet élément est obligatoire du fait de la larguer de la route. Le projet viendra donc empiéter sur la partie herbée en bas-côté de la route.

**M. DUBOIS** demande sur qui reposera le financement.

**Mme La Maire** lui répond que le projet sera financé par la commune avec une possibilité de subvention au titre du dispositif des amendes de police. Elle précise qu'il faut encore monter le dossier avec le plan de financement, une délibération et également des devis. Elle fait également savoir que le prix est un élément négligeable à côté des deux accidents mortels que cette portion de route a déjà connus.

**M. LOEZIC** demande si une réduction de la limitation de vitesse est prévue ?

**Mme Le Maire** lui répond négativement et précise que le conseil départemental ne souhaite pas réduire la vitesse à cet endroit de la commune.

**Travaux à Kerbourgneq**. Les travaux de réfection des réseaux d'assainissement, programmés par AQTA, ont commencé à Kerbourgneq et pourront être vecteurs de nuisances pour les riverains. Cette partie des travaux se terminera vers la mi-juin et reprendra ensuite mi-septembre vers l'église, la Rue Foch et le quai du Port d'Orange.

**Sécheresse**. Les services d'AQTA demandent à la commune de remonter les informations sur la qualité de l'eau sur la commune dès à présent. La sécheresse attendue dans le département va sans doute avoir des conséquences sur l'aspect et le goût de l'eau dans la commune plus tôt que l'an passé.

**PLU**. Le Commissaire enquêteur doit rendre ses conclusions et son avis pour le 10 mai. En fonction du temps de préparation du PLU pour son approbation, il est envisagé un Conseil municipal d'approbation du PLU pour la dernière quinzaine de juin.

## PARTIE III. PROJETS DE DELIBERATIONS

### AFFAIRES SCOLAIRES

---

DEL2017\_37 → Convention 2017 -2018 pour les activités périscolaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et en application du Projet Educatif de Territoire de Saint-Pierre Quiberon, la commune organise des Temps d'Activités Périscolaires en faveur des enfants des écoles primaires publique et privée de la commune.

Un partenariat s'établit entre la Ville et l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Joseph de Kéraude qu'il convient de traduire dans une convention portant sur la mise à disposition de locaux au profit de la Ville.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, avec l'école Saint-Joseph de Kéraude pour l'année scolaire 2017 -2018,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que toute pièce utile à sa bonne exécution.

**Annexe n°1** – Convention pour les activités périscolaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude 2017 – 2018.

### AFFAIRES SCOLAIRES

---

DEL2017\_38 → Convention avec des intervenants extérieurs pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 2017 - 2018

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et en application du Projet Educatif de Territoire de Saint-Pierre Quiberon, la commune organise des Temps d'Activités Périscolaires en faveur des enfants des écoles primaires publique et privée de la commune.

Cette organisation est rendue possible par la signature d'un Projet Educatif Territorial. Afin de mettre en pratique les orientations de ce Projet, les temps d'activités périscolaires nécessitent de faire appel à des intervenants extérieurs spécialisés, en appui aux référents d'animation de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

Pour l'année scolaire 2017 – 2018 :

- **DE RECOURIR** à des professionnels agissant au sein d'entités juridiques constituées permettant un règlement au titre de prestations de service,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à conclure, à ce titre, selon le modèle annexé à la présente délibération, avec chaque structure porteuse ainsi que tout document utile à leur bonne exécution,
- **DE RETENIR** un tarif unique pour la facturation de ces interventions sur la base de 30 euros TTC par heure,
- **DE DIRE** que les dépenses occasionnées pour la commune seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune au chapitre 011.

**Annexe n°2** - Convention pour solliciter les intervenants extérieurs dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2017 – 2018.

## AFFAIRES SCOLAIRES

DEL2017\_39 → Concours des nouvelles 2017

**Rapporteur** : M. LE DUVEHAT Jean-Pierre

Comme l'an passé, des chèques « Lire » seront distribués aux auteurs des nouvelles primées.

Ces chèques Lire seront utilisables du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2017 à la maison de la presse de Plouharnel, à celle de Saint-Pierre Quiberon et à la librairie de Port Maria à Quiberon.

Le montant du chèque dépendra du classement de l'auteur dans le concours, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : 40 euros ;
- 2<sup>ème</sup> : 30 euros ;
- 3<sup>ème</sup> : 20 euros.

Les chèques Lire seront distribués à chaque lauréat dans les catégories présentées ci-dessous :

- Catégorie A : enfants de moins de 14 ans, trois primés ;
- Catégorie B : Juniors de 14 à 18 ans, trois primés ;
- Catégorie C : Adultes de 18 à 118 ans, trois primés ;
- Catégorie D : Adultes ayant déjà publié, trois primés ;
- Catégorie E : Ecoles, trois primés.

Le coût total des prix est donc de 450 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **D'ACTER** la remise des chèques « Lire » telle qu'elle a été présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Extrait des débats**

**M. LOEZIC** demande le devenir des chèques « lire » non retirés ?

**M. LE DUVEHAT** lui répond qu'ils seront non décaissés et qu'ils constitueront donc un déduit du budget. Pour information, M. LE DUVEHAT fait savoir que 71 nouvelles ont été reçues pour le concours cette année, soit environ 40 de plus par rapport aux deux dernières éditions.

## AFFAIRES SCOLAIRES

---

DEL2017\_40 → Convention de surveillance des baignades pour la saison 2017

**Rapporteur** : Mme NOEL-CHATAIN Nathalie

Comme tous les ans, des nageurs sauveteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), sont mis à disposition de la commune pour la surveillance des baignades. Cette année, comme l'année dernière, un seul poste de surveillance sera ouvert, il se situera sur la plage de Kéraude.

La période de surveillance 2017 débutera le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 03 septembre inclus.

Pour rappel, voici les montants payés par la commune ces dernières années :

**2013** : 31 868.00 €

**2014** : 31 701.74 €

**2015** : 20 843.42 €

**2016** : 18 825.30 €

Le devis du SDIS 56 pour 2017 s'élève à 21 103.27 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » M. DUBOIS, M. PRUVOST, Mme COTTIN, M. LOEZIC, 15 voix « pour »), le Conseil municipal décide :**

- **DE DIRE** qu'un seul poste de surveillance des baignades sera ouvert sur la commune pour l'année 2017 sur la plage de Kéraude,
- **DE DIRE** que la surveillance des baignades commencera le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qu'elle se terminera le 03 septembre 2017 inclus,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document permettant la mise en place de ce service, notamment la convention et ses annexes.

**Annexe n°3** – Convention et annexes pour la surveillance des baignades année 2017.

**Extrait des débats.**

**M. LOEZIC** fait savoir que la commune de Saint-Pierre Quiberon est entourée de plages agréables et qu'il est décevant de n'en surveiller qu'une. Cette position peut faire penser que les autres plages ne sont pas fréquentables. Il fait également remarquer que des plages ont été fermées cette année, comme la plage du FOZO, qui interdit la baignade mais autorise les chiens.

*Mme Le Maire* fait part de son étonnement et demande des explications à M. LOEZIC sur la plage du Fozo.

*M. LOEZIC* explique que le panneau municipal en place est à terre et qu'un panneau bleu vient interdire la baignade mais autorise les chiens sur la plage.

*Mme Le Maire* lui explique que la commune n'a rien fait de cela et que les arrêtés règlementant les lieux de baignades sur la commune n'ont pas non plus prévu d'interdiction concernant la Fozo. Elle remarque que le panneau est bleu et appartient peut-être au Conservatoire du Littoral. Mme Le Maire s'engage donc à faire la lumière sur ce point.

*M. LOEZIC* ajoute que pour attirer du monde sur la commune, il faut surveiller plus de plages comme c'était le cas avant.

*Mme JOZAN* nuance le propos de M. LOEZIC en expliquant que sur les plages ouvertes à la baignades les zones de baignades sont très bien signalées.

*M. PRUVOST* fait remarquer que la signalisation n'empêche malheureusement pas les noyades

*M. DUBOIS* explique que l'opposition votera contre ce bordereau uniquement parce que la plage de Kermahé est la seule plage de la commune à disposer d'une surveillance. Il demande à prévoir la prochaine fois un vote simplement sur le conventionnement avec le SDIS 56 car il n'y a pas besoin de préciser le nombre de poste de surveillance dans les dispositions soumises au vote.

## AFFAIRES GENERALES

---

### DEL2017\_41 → Procédure de désaffectation de biens immobiliers

**Rapporteur** : Mme Le Maire

**CONSIDERANT** La création du corps des professeurs des écoles,

**CONSIDERANT** que le droit à disposer d'un logement à titre gratuit n'est pas applicable aux professeurs des écoles,

**CONSIDERANT** la non nécessité de conserver les anciens logements de fonction des maîtres d'école et des instituteurs,

**CONSIDERANT** enfin que pour rendre possible la location de ces appartements dans des conditions de droit commun, il convient de les désaffecter du service public de l'enseignement et de la déclasser du domaine public de la commune,

Ainsi,

La commune de Saint-Pierre Quiberon est propriétaire de plusieurs appartements qui faisaient office de logement de fonction pour les maîtres d'école. Ces appartements sont situés dans l'enceinte de l'école Astérix et dans le bâtiment accolé à l'ancienne école Obélix.

Etant donné que seul le corps des maîtres d'école pouvait demander un logement de fonction aux communes, et que ce corps est en train de disparaître au profit de celui de professeur des écoles qui ne peuvent plus prétendre à des logements de fonction, la commune souhaite commencer les démarches afin de pouvoir utiliser ces appartements comme bon lui semble.

En effet, les biens affectés aux écoles, même lorsque l'école est fermée, doivent être désaffectés du service public de l'enseignement si la commune veut en disposer d'une autre manière.



Ces appartements peuvent être loués dans l'état, mais étant affectés au service public de l'enseignement, le bail applicable à la location ne pourrait courir que pour un an renouvelable (la location des appartements de fonction à des personnes ne pouvant normalement pas en disposer obéit à des règles dérogatoires). Afin de louer ces biens dans les conditions de droit commun, il faut saisir Monsieur le Préfet qui se rapprochera des services académiques et qui nous délivrera un avis sur la demande de désaffectation.

Par la suite, la commune devra déclasser du domaine public les appartements pour les intégrer à son domaine privé et donc les louer de manière normale, à savoir par un bail de trois ans.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la démarche de désaffectation des anciens logements de fonction des maîtres d'école de l'ancienne école Obélix et ceux de l'école Astérix,
- **D'APPROUVER** la démarche de déclassement de ces biens du domaine public pour les intégrer au domaine privé de la commune,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour saisir le Préfet et lui demander un avis sur cette procédure.

**Extrait des débats,**

**M. DUBOIS** demande ce qu'il en est des logements de l'enceinte scolaire Astérix.

**Mme Le Maire** lui explique que les services font des recherches pour savoir si cette procédure avait été mise en œuvre également.

**M. DUBOIS** lui répond qu'ils ne l'avaient pas fait à l'époque.

Le Conseil municipal autorise donc la modification de la délibération pour entamer cette procédure aux anciens logements de fonction de l'école Astérix.

## **FINANCES**

---

### **DEL2017\_42    ➡    Location des courts de tennis de Penthièvre**

**Rapporteur** : M. JOFES Roger

La commune a décidé de reprendre en gestion les courts de tennis de Penthièvre qui étaient gérés, jusqu'ici, par une association locale.

La nouvelle gestion de cet équipement sportif sera effectuée par le camping de Penthièvre selon plusieurs modalités :

- Les courts seront accessibles aux campeurs et aux personnes extérieures au campings,
- Un système de réservation sera mis en place et géré par le camping,
- La location des terrains se fera pour une heure minimum selon les tarifs suivants :

Personnes hors camping	1 heure	10 €
	5 heures	40 €
	10 heures	70 €
Campeurs	1 heure	10 €
	2 heures	18 €
	5 heures	35 €
	10 heures	60 €

Une pièce d'identité devra être déposée à l'accueil du camping en cas de location de matériel. Le prix de location d'une boîte de quatre balles sera de 1 € et la location d'une raquette sera également de 1 €.

L'accueil vendra également des boîtes de quatre balles au prix de 5 €.

Enfin, en cas de raquette abimée ou cassée (hors cordage), le prix exigé sera de 15 €.

La régie des campings sera par la suite modifiée pour permettre l'encaissement de ces redevances, une fois que le Conseil municipal aura voté.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » : M. DUBOIS, M. PRUVOST, Mme COTTIN, M. LOEZIC, 15 voix « pour »), le Conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** les conditions de location des courts de tennis de Penthièvre telles que présentées ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour appliquer les modalités de gestion dès cette année
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables dès 2017 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

**Extrait des débats.**

**M. JOFES** demande au Conseil s'il est possible d'ajouter à la délibération la mise en place d'une caution pour assurer un retour des clés des courts de tennis.

**M. DUBOIS** lui répond qu'il est difficile de mettre ce système en place à cause de la comptabilité et de la circulation de l'argent. Il précise que l'idée de la caution est bonne, mais pas de cette manière.

**M. PRUVOST** souhaite revenir sur les différents tarifs proposés. Il explique que le tarif applicable aux campeurs se comprend mais souligne le problème de tarifs moins chers pour les personnes extérieurs au camping de Penthièvre et leurs écarts avec la personne privée qui s'occupe des tennis de Kerbourgneq.

**M. JOFES** explique que les prestations sont complètement différentes. La prestation du camping de Penthièvre consiste simplement en la location pour une durée d'un terrain de tennis, sans équipement. Le Tennis de Kerbourgneq loue des terrains mais également des infrastructures comme les douches et l'accès au club house, ce qui est absent du projet communal. La prestation du camping est largement en dessous.

**M. PRUVOST** demande si les joueurs ne seront pas plus attirés par les terrains de Penthièvre que les autres ?

**M. LE DUVEHAT** précise que ce sont les mêmes tarifs qu'avant.

**M. PRUVOST** lui répond qu'avant le gestionnaire était une association, pas la commune.

**M. DUBOIS** ajoute qu'un court de tennis est un court de tennis et les deux sont en bon état. Il ajoute que des règles étaient fixées avec l'association qui gérait les tennis. La commune les mettait à disposition et l'association devait verser une compensation financière à la commune en cas de bénéfice fait sur les redevances. M. DUBOIS ajoute qu'ensuite, les redevances ont été arrêtées parce que l'association ne dégagait plus assez d'argent, et que la commune leur a donc demandé d'investir dans du matériel, comme des équipements de tennis ou les tables de ping-pong.



**Mme Le Maire** explique que la réfection des tennis de Penthièvre était connue du gestionnaire des tennis de Kerbourgnec qui l'a acceptée pour l'association. Rien ne change sauf l'organe en charge de la gestion.

**M. DUBOIS** fait savoir que le gestionnaire des tennis de Kerbourgnec était, avant, demandeur de ces courts également.

**Mme Le Maire** lui explique que la porte n'est pas non plus fermée et que la commune n'a pas pris les terrains de tennis de force.

**M. DUBOIS** pose une autre question. Il souligne que les prix de location s'appliquent pendant la période d'ouverture des campings et demande ce qu'il en est en dehors ?

**M. JOFES** lui répond qu'il est possible que la commune remette les vieux filets de tennis et que les courts restent ouverts l'hiver.

**M. PRUVOST** précise que le vote de la minorité sera contre le projet de délibération car les prix pratiqués pour les personnes extérieurs au camping ne sont pas logiques avec les terrains de Kerbourgnec.

## FINANCES

### DEL2017\_43 → Décision modificative sur le budget principal

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Suite à la transmission du budget principal au service du contrôle de légalité de la Préfecture après son vote au dernier Conseil municipal, Monsieur le Préfet nous fait savoir qu'on ne peut pas constater par avance des sorties d'inventaire dans un budget primitif obéissant à la nomenclature M14 (en plus-value ou en moins-value), mais qu'elles doivent figurer seulement au compte administratif. La valeur comptable de cession peut quant à elle figurer en recettes d'investissement (chapitre 024). Etant donné que ces sorties d'inventaire ont été inscrites, il faut prendre une décision modificative d'annulation des crédits inscrits en écriture d'ordre et constater la recette comptable pour équilibrer les sections.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessous et **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour l'exécuter :

#### **Section de fonctionnement – Dépenses.**

Chapitre	Article	Crédits votés au BP	Montant de la DM	Nouveaux crédits
042 – Opérations d'ordre	675 – Valeurs comptables immobilisations	3 950 €	- 3 950 €	0 €

#### **Section de fonctionnement – Recettes.**

Chapitre	Article	Crédits votés au BP	Montant de la DM	Nouveaux crédits
77 – Produits exceptionnels	775 – Produits des cessions d'immobilisation	773 €	- 773 €	0 €
042 – Opérations d'ordre	7761 – Différences négatives sur réalisation	3 177 €	- 3 177 €	0 €

**Section d'investissement– Dépenses.**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits votés au BP</b>	<b>Montant de la DM</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
040 – Opérations d'ordre	192- Plus ou moins-values de cessions	3 177 €	- 3 177 €	0 €

**Section d'investissement– Recettes.**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits votés au BP</b>	<b>Montant de la DM</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
040 – Opérations d'ordre	2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	2 020 €	- 2 020 €	0 €
040 – Opérations d'ordre	2182 – Matériel de transport	1 930 €	- 1 930 €	0 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations		0 €	+ 773 €	773 €

**Remarques d'ordre général à l'issue du Conseil municipal.**

**M. DUBOIS** fait savoir que le terrain le long de la voie ferrée est rempli de gravats et qu'il serait bien de le faire nettoyer avant la saison.

**M. JOFES** fait remarquer qu'il y a des travaux.

**Mme Le Maire** précise qu'il n'a jamais été propre.

**M. DUBOIS** souligne que l'ancienne équipe se battait tous les ans pour le faire nettoyer avant le mois de juin.

**M. LE DUVEHAT** explique qu'il n'appartient pas à la commune et qu'il est difficile de le faire nettoyer.

**M. LOGET** précise que si c'est le lieu de stockage d'une entreprise, il est considéré comme illégal car non clôturé. S'il y a des risques pour la population, le Maire de la commune doit demander le nettoyage.

**Mme Le Maire** précise que le policier municipal sera envoyé sur place rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Certifié conforme à l'original,  
Affiché aux portes de la Mairie le 11 mai 2017

Le secrétaire de séance  
Armel KERMORVANT

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon  
Laurence LE DUVEHAT

